

75
7/12/41

do6d546

R A P P O R T

SUR LA MISSION ACCOMPLIE A VICHY DU 25 AU 28 MARS 1941

13

Le but de la mission qui nous avait été confiée par l'ORT, consistait à rechercher quelles étaient les causes particulières ou générales des difficultés auxquelles se heurte le fonctionnement de nos institutions et à obtenir des pouvoirs publics, soit un régime de tolérance ou de faveur spécial, eu égard au caractère philanthropique et éducatif de notre oeuvre, soit une formule permettant de simplifier et d'accélérer nos méthodes d'éducation professionnelle pour les adapter aux nécessités de l'heure. Notamment il s'agissait de savoir s'il était possible de soumettre à un entraînement intensif et bref la population instable des réfugiés, des démobilisés et des internés des camps, sans observer les formalités compliquées et la lente procédure que nécessite l'ouverture des cours professionnels dans le cadre des lois sur l'enseignement technique et d'assouplir les règles relatives à la qualification et à la nationalité des instructeurs. Le présent rapport, au sein duquel il convient de placer un hommage au dévouement et l'action de Monsieur CHARRASCH, notre délégué à Vichy, notamment auprès de Monsieur LUC, Directeur Général de l'Enseignement Technique au Ministère de l'Instruction Publique, a pour objet de dégager sur ces différents points, les impressions recueillies, les résultats obtenus et les suggestions présentées. Il comportera donc trois parties :

- 1°.-Impressions générales et état d'esprit à Vichy .
- 2°.-Compte rendu des visites faites et des réponses obtenues
- 3°.-Conclusions générales quant aux méthodes d'action future de l'ORT en France .

I.- IMPRESSIONS GÉNÉRALES ET ETAT D'ESPRIT A VICHY .

Vichy n'est point comparable à Paris . C'est une capitale purement gouvernementale et administrative d'une France vaincue , occupée et amoindrie . La vie politique y est réduite au minimum . La vie administrative s'y fait au ralenti . Le pouvoir y est concentré en un petit nombre de mains et en dépit des affirmations touchant la parfaite impartialité des pouvoirs publics, jamais peut être les passions partisans n'y ont été plus vivaces, sans avoir le frein que constituait, en temps normal, l'existence d'un Parlement , exutoire légal aux passions et d'une opposition, gage d'une certaine modération chez les dirigeants . Le seul frein actuel est constitué par la crainte ou l'action des autorités occupantes et il ne saurait jouer en notre faveur .

L'Administration centrale, c'est à dire les ministères et leurs grands services, sont en général dépourvus d'autorité et de moyens d'action et les causes de cet état de choses sont multiples . En premier lieu , les services sont dispersés . A tout le moins ils se trouvent divisés entre Vichy et Paris . Or les relations sont lentes et rares , les communications téléphoniques difficiles . La moindre affaire exige pour sa solution, des délais interminables et plutôt que de la résoudre le pouvoir central s'en remet aux préfets du soin de la trancher sur place au gré des circonstances en vertu de leurs pouvoirs élargis considérablement depuis la guerre. En second lieu , depuis l'armistice un nombre considérable de services nouveaux a été créé pour faire face aux attributions

.....

émanées

~~de~~ de l'Etat . Mais cette multiplication n'est point encore entrée dans les mœurs . Elle se traduit, pour le moment, par des chevauchements de compétence , des conflits d'attributions , des erreurs de direction ou d'acheminement des dossiers , la perte de ceux ci ou un retard dans leur examen et surtout l'irresponsabilité et l'indécision des chefs de service peu soucieux de se compromettre . Il en est d'autant plus ainsi que les Ministres eux mêmes souffrent plus encore que leurs subordonnés d'une instabilité peu ordinaire, dont l'exemple du Ministère de l' Instruction publique, qui n' a pas eu moins de cinq titulaires en huit mois est le plus typique mais dont souffrent tous les autres portefeuilles . Dès lors, tous ne cherchent qu' à ~~éviter~~ ce qui pourrait les compromettre et à se garder de tout ce qui pourrait déplaire soit aux puissants du jour et aux courants d'opinion dominants, soit surtout aux autorités d'occupation dont le contrôle est minutieux et incessant et les ordres impératifs . Il s'ensuit que le seul sentiment dans lequel semblent communier , soit par conviction , soit par intérêt , soit par flatterie , soit par veulerie ou faiblesse , soit par crainte, soit par imitation tous les détenteurs d'une autorité est la haine réelle ou affectée des anciens partis politiques , des Juifs et des étrangers . Il s'ensuit que tout ce qui les rappelle ou les évoque est regardé avec méfiance ou suspicion et , à cet égard , il ne serait pas du tout surprenant que les difficultés des cours professionnels de Nice soient dues à la maladresse insigne commise par l'auteur de la lettre adressée ~~à l'inspecteur d'Académie~~ en février 1941 à l'inspecteur d'Académie sur du papier à lettre portant les noms du Comité parlementaire en France c'est à dire MM HERRIOT , GODART et de TESSAN , dont l'étoile est bien près d'être éteinte et en tout cas dont le patronage , loin d'être utile, est des plus nuisibles . Il y a quelque chose de changé en France, ne serait ce que le personnel politique et les méthodes de gouvernement et ceci nous commande une adaptation à cette situation nouvelle de nos anciennes méthodes pour le moment périmées ou inopérantes .

des membres

En somme , les ordres donnés par Vichy sont rares ou inefficaces parce que ceux qui les donnent ne peuvent que difficilement en assurer l'exécution . Vichy est plutôt qu'une capitale d'où partent les ordres une sorte de gare de triage administrative entre zone libre et zone occupée ou entre départements . Ou encore Vichy est comme un vaste cabinet ministériel où les Ministres seraient éloignés de leurs services et à peu près sans action sur eux . C'est donc auprès des autorités locales , chacune dans sa compétence et plus spécialement auprès des préfets qu'il faut agir . Ce faisant, on ne fait en somme qu'obéir aux règles d'une sage méthode administrative qui réserve au pouvoir central les seules questions de principe ~~et~~ aux administrations locales l'application courante et l'interprétation des questions de détail . Or, dans les circonstances actuelles, il est certain que l'ORT n' a aucun intérêt à soulever les questions de principe et à prétendre y obtenir une solution car, avec l'état d'esprit dominant, il y aurait toute chance pour que les réponses faites ou les solutions données soient défavorables . Le compte rendu , qui va suivre, des visites faites et des conversations tenues avec les chefs de service intéressés ~~vont~~ illustrer et justifier ces impressions , en démontrant notamment que quand un ministère est bien organisé ses agents hésitent moins à prendre, sinon des responsabilités, tout au moins l'initiative de certains encouragements verbaux .

on écrit

.....

II

COMPTE RENDU DES VISITES FAITES ET DES REPONSES OBTENUES

Au cours de mon séjour à Vichy j'ai eu l'occasion de rencontrer deux catégories de personnes: d'une part mes amis et mes relations personnelles, d'autre part les chefs de services. Des premiers j'ai obtenu les éléments des impressions dont je viens de dégager l'essentiel. Des seconds, les réponses aux questions précises que je leur ai posées et qui concernaient spécifiquement l'ORT, ses buts et ses formes d'activité. Parmi les premiers je signalerai, pour simple mémoire et pour montrer la diversité des milieux auxquels ils appartiennent: M. Joseph-Bathélemy, Garde des Sceaux sous-secrétaire d'Etat à la Justice et mon collègue à la faculté de Paris, M. Henri Moysset, secrétaire général à la Présidence du Conseil et collaborateur direct de l'Amiral Darlan; M. Girard, un de mes anciens étudiants, chef de cabinet de Monsieur Henri Moysset; Monsieur René Guerdan, attaché au Cabinet de M. BELIN, ministre du Travail et plus spécialement chargé de l'information et de la propagande (c'est lui qui, trois fois par semaine, à 18 heures 40, fait à la radio un exposé sur les lois nouvelles); M. Jean Cahen - Salvador, fils de l'ancien président au Conseil d'Etat qui a été lui-même relevé de ses fonctions d'auditeur au Conseil d'Etat et affecté au Ministère du Travail; Madame Louise Weids, ancienne directrice de l'Europe Nouvelle et bonne amie de l'ORT, pour laquelle elle m'a dit avoir rapporté d'Amérique une somme de 150 dollars; les trois grands rabbins Isaïe Schwartz, grand Rabbin de France; M. Maurice Liber, directeur de l'Ecole Rabbinique, et Kaplan, M. Georges Leven, vice-président de l'Alliance Israélite et M. Sylvain Halff, secrétaire de cette institution.

Les seconds - les chefs de service - ont été dans l'ordre: Monsieur Henri LUC, Directeur général de l'Enseignement technique au ministère de l'Instruction Publique, l'adjointe de Monsieur Pagés, directeur de la main d'oeuvre au ministère du travail et Monsieur Lafarge, inspecteur du Travail chef du courrier audit Ministère et spécialiste des questions de réglementation, le chef du service de l'enseignement agricole au Ministère de l'Agriculture (qui est, comme d'ailleurs MM Guerdan et Cahen Salvador précédemment cités, un de mes anciens étudiants de la faculté) M. Depierre, chef du service de la main d'oeuvre agricole et enfin Monsieur Bonnet, chef du service de la restauration paysanne.

I.- Monsieur LUC est demeuré très favorable à l'ORT dont il connaît l'oeuvre et dont il suit avec sympathie les efforts au courant desquels le tient M. CHARRASCH. Il reste fidèle à ses amis. Mais il croit aussi, à ce titre, devoir leur recommander certaines précautions et appeler leur attention sur certains changements profonds dans la structure de la France et dans l'attitude des pouvoirs publics qu'ils auraient parfois tendance à ignorer ou à négliger. C'est ainsi notamment qu'il signale avec insistance l'hostilité actuelle contre les étrangers. C'en est fini de la commisération que soulevaient les émigrés ou les réfugiés. On ne veut plus y voir que des bouches inutiles des agitateurs ou des suspects. Il est donc nécessaire que les oeuvres qui s'occupent d'eux soient absolument en règle, qu'elles ne prêtent le flanc à aucune observation ou critique et surtout il ne saurait être question pour elles de compter sur la moindre dérogation ou la plus minime faveur. Elles doivent plutôt s'attendre à un redoublement de surveillance et de sévérité.

Sur ma question concernant le moyen de concilier les règlements en vigueur avec la nécessité de venir en aide à nos protégés en leur

donnant un entraînement rapide et sur ma proposition de conférer à ce mode de rééducation professionnelle un statut spécial notamment sous la forme de centres de reclassement professionnel il se déclare tout à fait d'accord. Ces centres en effet peuvent être créés sans autorisation. Ils relèvent du Ministère du Travail et ont plus de liberté de fonctionnement que les cours professionnels. Toutefois pour ces centres comme pour les cours M. LUC nous invite d'une part à ne pas accueillir d'élèves non juifs pour éviter de soulever la question des juifs professeurs (auquel le statut interdit l'enseignement) et d'autre part à employer de préférence comme directeurs et instructeurs des juifs de nationalité française d'origine ou naturalisés.

M. LUC nous engage à donner à nos établissements l'une des deux formes suivantes en évitant que la confusion puisse se faire entre elles.

a) Ou bien la forme de cours normaux dans le cadre de la loi sur l'enseignement technique. En ce cas il faudra observer soigneusement toutes les formalités, s'astreindre à toutes les enquêtes, subir les retards de la procédure, se soumettre à la réglementation. Cette méthode peut s'appliquer à ceux de nos cours qui s'adressent aux enfants et aux adolescents. Ce sont alors de véritables ateliers écoles ou cours de perfectionnement.

b) Ou bien la forme de centres de reclassement professionnel pour lesquels les formalités seront réduites au minimum et qui pourront fonctionner dès leur création à la condition :

de ne pas pouvoir se confondre avec les cours normaux notamment par l'âge et la nature des élèves ;

d'en signaler l'organisation aux autorités compétentes et notamment au service local de l'enseignement technique et à l'inspecteur du travail ;

d'en notifier la création à M. Luc lui même pour que celui-ci puisse le cas échéant nous défendre contre l'accusation de création clandestine.

Cette solution me paraît répondre parfaitement à nos préoccupations et dans nos conclusions générales nous indiquerons les conséquences pratiques à en tirer.

II.- Le SERVICE DE LA MAIN D'OEUVRE DU MINISTRE DU TRAVAIL ou j'ai reçu personnellement le meilleur accueil paraît être animé d'une certaine méfiance à l'égard de l'ORT. Celle-ci n'y semble pas jouir d'une réputation parfaite encore que je n'aie pu obtenir contre elle aucun grief précis. Réflexion faite il m'est apparu que cette sourde hostilité pouvait s'expliquer par les raisons suivantes :

la crainte d'un empiétement des oeuvres privées sur un terrain que le Ministère considère comme sien parcequ'il y a créées institutions comparables.

le fait que nous avons toujours agi auprès du Cabinet du Ministre, ignorant les services eux mêmes qui en ont conçu une sorte de jalousie. Ainsi notamment, les lettres qui nous ont été délivrées en Septembre émanent dudit Cabinet et elles ont été dictées par M. LAROQUE qui depuis a été atteint par le statut. De ce chef elles sont frappées de suspicion. On peut y voir une sorte de recommandation

de complaisance , dictée par une solidarité confessionnelle . D'ailleurs ces lettres par les réserves qu'elles contiennent sont dépourvues de toute valeur utile .

peut être aussi les renseignements fournis par la Sureté National à la suite de la demande que lui a adressée le Ministère du Travail réponse qu'on a jugé inutile de nous communiquer en raison précisément du refus qu'elle constituait .

J'ai essayé d'avoir confirmation de cette dernière hypothèse en m'adressant à M. Fourcade au Ministère de l' Intérieur (Direction de la Sureté nationale) . Je lui aurais demandé la suite donnée à la demande d u Ministère du Travail et j'aurais constaté sa réaction quand j'aurais fait mention de l'ORT . Malheureusement il était parti jusqu' à la semaine prochaine pour visiter les camps .

Cette suspicion avouée ne m'a pas empêché , profitant précisément de mes vieilles relations avec le Ministère du Travail de poser la question des centres de reclassement professionnel ce qui , en somme, était l'essentiel . Est il possible d'en créer à titre privé à côté des centres officiels ? Quelles conditions faut il observer ? Le reclassement professionnel en raison de ses liens avec la lutte contre le chômage relève en effet du Ministère du Travail qui en assure le contrôle .

En réponse à cette question j'ai obtenu les précisions intéressantes suivantes qui complètent et confirment celles de Monsieur LUC .

Il existe , ou il peut exister théoriquement trois sortes de centres :

- a) les centres officiels créés par le Ministère du Travail.
- b) les centres privés créés par les syndicats , les chambres de Commerce etc , subventionnés par le Ministère du Travail en vertu de la loi du mois de mars 1939 .
- c) les cours créés par des particuliers et des institutions sans faire appel au concours financier du Ministère .
Le Ministère n'en connaît pas jusqu' à présent .

Les premiers dépendent exclusivement du Ministère qui les organise à son gré .

Les seconds sont soumis à un agrément du ministère pour obtenir de lui les subventions sollicitées et cet agrément implique une déclaration , une enquête et un contrôle pendant leur fonctionnement .

Quant aux troisièmes l' Administration ne les connaît pas mais elle ne semble pas disposée à les interdire ou à les entraver puisqu'ils ne feront pas appel à ses subsides . Il suffira semble-t-il qu'il remplissent les conditions d'hygiène et de sécurité imposées à tous les établissements faisant travailler pour quelque raison que ce soit : but lucratif ou éducatif ou charitable . C'est à l'inspecteur du travail (et éventuellement à M. Luc et au Ministère du Travail Direction de la Main d'oeuvre (actuellement . Lafarge ; inspecteur du Travail) que les notifications devraient être faites .

III.- C'est incontestablement au Ministère de l' Agriculture que les résultats obtenus ont été les plus utiles et que l'accueil a été le plus sympathique . Ceci n'est pas du seulement à la connais-

sance personnelle que j'avais des fonctionnaires auxquels je me suis adressé mais aussi de l'ordre parfait qui régnait dans ce département ministériel qui tranche avec le désordre des autres administrations. Chacun sait ce qu'il a ~~XXXXX~~ faire et n'hésite pas à prendre ses responsabilités. J'y ai vu, comme il a été indiqué ci-dessus les services de l'enseignement agricole, les services de la main d'œuvre et le service de la restauration paysanne.

Le premier m' a déclaré que la question ne relevait en aucune manière de lui puisque ce que nous cherchions était une formation rapide des sans travail ou des réfugiés. Cette question relève du service de la main d'œuvre.

Le chef du service de la main d'œuvre m' a dit qu'au Ministère de l'Agriculture il n'existait aucune prévention contre quelque nationalité ou confession que ce fut et que les bons travailleurs étaient certains de trouver de l'ouvrage dans leur spécialité. La question des centres de reclassement juifs avait été posée lors de la réunion précédente à la réunion des chefs de ces centres assemblés à Vichy, à la suite de la démarche que j'avais faite auprès du représentant de ce service à Montpellier.

Le chef du Service de la "restauration paysanne", Monsieur Bonnet, s'est montré tout à fait favorable à notre action de création de centres de reclassement professionnel dans l'agriculture pour les chômeurs citadins ou les intellectuels et autres en quête d'une profession nouvelle. Du moment que nous ne demanderons aucune subvention (auquel cas il faudrait nous adresser au Ministère du Travail qui a seul la gestion des crédits ouverts au titre de la loi de 1932 sur le reclassement professionnel) il nous sera parfaitement loisible de créer ces centres à notre gré et le Ministère est disposé à nous y aider par l'intermédiaire de ses représentants locaux en nous indiquant des propriétés en friche ou à louer ou à vendre, en nous signalant des instructeurs soit parmi les agriculteurs qualifiés à cet effet, soit surtout parmi les jeunes moniteurs qui vont être formés dans des centres spéciaux, en nous facilitant l'obtention des engrais, semences, outillage etc. toutes choses aujourd'hui rares et soumises à des contingents et à des autorisations préalables de cession.

Monsieur Bonnet m' a également exposé les diverses méthodes de formation rapide envisagées en vue du reclassement dans l'agriculture d'éléments étrangers au travail rural. Ces méthodes sont au nombre de trois mais elles comportent toutes une idée commune: la fixation des équipes d'une même école ou d'un même centre à une dizaine d'élèves afin d'y maintenir l'esprit de camaraderie et de pouvoir les employer sur un terrain relativement peu étendu. Elles doivent aussi tenir compte du fait que les jeunes gens à ~~XXXXX~~ classer ou à reclasser ne sont pas des ruraux mais des citadins souvent très instruits intellectuellement. Par conséquent, il y a lieu de les soumettre à un entraînement tenant compte de leur âge, de leur degré d'instruction, de leur origine, de leur force physique. C'est, on le voit, exactement le problème qui se pose à nous. Pour le résoudre le Service de la Restauration paysanne envisage trois sortes de groupements:

i) l'emploi de l'équipe tout entière dans une sorte de ferme-école appartenant au service lui-même dirigée et encadrée par ses agents.

ii) l'emploi de l'équipe tout entière dans une exploitation

.....

privée suffisamment vaste pour l'occuper et la loger .

iii) l'emploi individuel de chacun des membres de l'équipe chez un employeur exploitant, mais logement en commun dans une maison située en un point central et où les équipiers se retrouveraient le soir pour recevoir le complément d'instruction théorique d'un chef d'équipe qui assurerait la discipline du groupe en même temps que le contrôle de la formation professionnelle de ses membres par les agriculteurs .

En résumé du point de vue administratif , et malgré la suspicion signalée au début , il semble que notre oeuvre réponde aux vues de la politique économique , sociale et éducative actuelle de la France et doive , à ce titre, recevoir un bon accueil mais ceci à la condition d'observer un certain nombre de principes d'action dont l'analyse formera l'objet de nos conclusions générales .

III.- CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Les conclusions qui se dégagent du précédent exposé sont de deux sortes : les unes sont negatives et visent ce qu'il convient de ne pas faire ou de ne plus faire ; les autres sont positives et constituent notre programme immédiat d'action en vue de l'adapter à la situation présente .

A.-CONCLUSIONS NEGATIVES . Il convient tout d'abord de bien se pénétrer de cette idée qu'étant donné le régime actuel , le statut des Juifs français , le statut plus rigoureux encore des Juifs étrangers , le contrôle et l'action des autorités d'occupation , le désir de leur plaire ou d'obéir à leurs instructions , la dispersion des services et l'irresponsabilité qui en est la conséquence , l'instabilité et la précarité de la situation des ministres qui diminuent leur autorité et les empêchent de faire la moindre chose susceptible de leur valoir critique ou attaque , la prédominance donnée aux organes officiles , notamment en ce qui concerne la formation et l'éducation de la jeunesse (centres camps etc) , il est inutile d'escompter la moindre mesure d'exception ou de faveur, voire même une sorte de lettre d'introduction , d'accréditement ou une sorte de caution morale . Personne ne voudra ni n'osera en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité et si, par hasard, on le faisait il est à craindre qu'une contre-note ou un avis verbal l'en annule immédiatement l'effet .

Il faut donc ne jamais rien faire qui ne soit parfaitement conforme à la réglementation actuelle et en avertissant les autorités locales, lesquelles sont à peu près souveraines aujourd'hui tant en raison des pouvoirs qui leur ont été conférés que de la scission de la France en deux et de l'éloignement de Vichy . A agir sur ces autorités par l'intermédiaire de Vichy, en essayant de leur faire donner des ordres ou des instructions, on risque de les indisposer et de provoquer leur hostilité, car elles interpréteront la démarche faite à l'administration centrale ~~à l'insu~~ comme un moyen de leur imposer une décision ou de surprendre la confiance de services centraux mal informés . D'ailleurs, il y a lieu d'observer , pour qui connaît l'Administration Française qu'une telle manière de faire n'aboutit pratiquement qu'à retarder l'examen des affaires . Aussi bien , les services ~~détachés~~ centraux saisis d'une demande émanant d'un particulier ne prennent jamais sur eux de dicter un ordre mais se bornent tout au plus à provoquer sur place des enquêtes

*Il faut être en
agriculteurs, comme
au moins fixés
lettre de service
des institutions françaises*

et avis des services mêmes par dessus lesquels on prétendait passer. Il s'ensuit donc au moins une perte de temps quand ce détour ne se traduit pas par une malveillance des services locaux qui aboutit à un avis défavorable et à une décision négative. La preuve du bien fondé de cette observation est la facilité avec laquelle nous obtenons sur place ce que nous sollicitons quand nos Comités locaux sont actifs et bien constitués.

Enfin, il est indispensable de prendre en considération le double fait que notre administration centrale se trouve en France et que la France tend à devenir un des pays où notre action doit être la plus intense. Cette situation de fait nous dicte le devoir, comme nous l'avons fait antérieurement dans d'autres pays de franciser le plus possible nos méthodes, notre attitude et notre personnel si nous voulons entrer utilement en contact avec les autorités et remplir notre mission de reconstruction et de relèvement moral, professionnel et matériel des Juifs. L'époque de cosmopolitisme ou d'internationalisme d'avant guerre est désormais aisément révolue. Une période de nationalisme aigu s'ouvre. A la sympathie pour les persécutés, les réfugiés, les émigrés, les internés succède la suspicion, la méfiance et l'hostilité. La personnalité du Commissaire spécial aux questions juives, la création même de ce Commissariat attestent l'importance de ce revirement. Aussi sans dissimuler le caractère spécifique de notre oeuvre ne faut-il plus compter sur lui pour nous valoir une sympathie particulière et en tout cas il ne faut pas évoquer avec trop d'ostentation son caractère international et étranger. A cet égard, il est de la plus haute importance que ceux de nos représentants qui sont appelés à entrer en relations avec les autorités ne donnent pas, par leur ignorance de la langue française, leur accent étranger trop marqué, la méconnaissance de nos moeurs et de nos façons de faire et de raisonner, l'impression d'une différence qui justifie des mesures de rigueur ou de discrimination. Nos protégés souffrent déjà de leur qualité de Juifs qui leur vaut l'application d'un statut spécial. Mieux vaut ne pas y ajouter la xénophobie. Il est d'ailleurs parfaitement possible de trouver dans notre personnel des hommes remplissant cette condition quoique n'étant pas Français tels M. M. ABRAMOVITCH à LYON ou M. LIPPMANN à MONTPELLIER. En outre il ne manquera certainement pas d'éléments d'origine française pour compléter notre personnel et nous l'obtiendrons en nous adressant au centre de placement des intellectuels atteints par le statut à Lyon.

Contributions légales

don

CHARRASH, à Vichy -

B.- PROGRAMME POSITIF.- Pour éviter de perpétuer les anciens errements et les critiques qu'ils ne manqueraient pas de soulever à l'heure actuelle, il semble que le programme positif suivant puisse être proposé tant du point de vue de l'organisation générale que du point de vue des méthodes d'enseignement.

i.- Du point de vue de l'organisation générale, la première mesure qui s'impose est la constitution d'un Comité français solide et étoffé. Il doit, par sa constitution, donner toute garantie et former une couverture morale de premier ordre. L'époque des patronages politiques est passée. Celle de la capacité, de la compétence et de la moralité a sonné. Il est indispensable que les relations entre ce Comité français et l'exécutif central soient réglées avec soin pour que toutes les démarches faites en France le soient au nom du Comité français et que l'empêchement trop fréquent de l'exécutif dans le détail de fonctionnement du Comité français ne donne à celui-ci l'impression d'une tutelle qui aboutira, soit à la résistance et à l'inaction, soit à la perte de toute initiative.

Il restera d'ailleurs à l' Exécutif le rôle d'initiateur , de guide notamment au point de vue technique , de contrôleur de l'emploi des subventions ,etc; ainsi que de documentateur et de centralisateur .Mais il ne faut pas que par un formalisme étroit et un contrôle tatillon il retarde la mise en oeuvre des bonnes volontés des Comités locaux et du Comité national français . En somme l' Exécutif , doit malgré le fait qu'il est installé en territoire français, laisser au Comité français et à ses ramifications locales la même liberté qu'ils auraient s'ils étaient situés dans un pays éloigné . C'est par voie de relations personnelles et de réunions fréquentes que doivent être tranchées les questions communes au lieu de donner matière à une sorte d'ordre impératif . Les difficultés auxquelles s'est heurtée jusqu' à ce jour la création du Comité français ne tiennent pas en effet , à notre avis , tant à la rareté des bonnes volontés compétentes qu'à l'imprécision du champ respectif d'attributions du Comité et de l' Exécutif et à la crainte de voir celui ci agir au lieu et place du premier qui devient ainsi presque inutile .

ii.-Du point de vue pédagogique il y a lieu, pour tenir compte des besoins actuels de nos protégés et des informations précieuses que nous avons recueillies à Vichy, d'en visager le plan d'action suivant :

a) Maintenir nos cours professionnels proprement dits , avec tout ce que ceux ci comportent de formalités préalables , de délais de procédure et d'observation de la législation et de la réglementation en vigueur touchant la nationalité des directeurs et des instituteurs les programmes , le contrôle administratif et pédagogique , pour ceux de nos enseignements s'adressant aux enfants et aux adolescents , voire même dans certains cas aux adultes . On peut faire remarquer en effet que l'observation des règles et des délais n'aboutit généralement pas à un retard plus grand que ne l'exige la création et la mise en marche effective des ateliers . Par exemple si à Montpellier nous avons demandé l'autorisation d'ouvrir des cours professionnels en même temps que nous faisons la déclaration de notre comité , le délai de deux mois serait déjà presque terminé avant par conséquent que nous n'ayons pu commencer notre enseignement . A mon avis il ne faut pas s'hypnotiser sur la question de temps . Certes il est bon de ne point trop tarder à réaliser notre tâche mais je crois que c'est beaucoup plus dans la simplification de nos méthodes que nous pourrions en rechercher le moyen que dans une hâte excessive dans l'organisation de nos cours et ateliers

b) Réserver en principe nos établissements aux juifs étrangers , comme ils le sont d'ailleurs pratiquement, car d'une part pour les Juifs français mieux vaut les diriger vers les cours et écoles français existants puisque ceux-ci leur sont ouverts et qu'ils doivent normalement gagner leur vie en France . Outre la difficulté à laquelle se heurterait souvent chez nous la coexistence de deux éléments de formation intellectuelle et de langue différentes la fréquentation des écoles françaises par les juifs français lèvera certaines préventions en montrant que nos coreligionnaires sont aussi capables de s'orienter vers les occupations manuelles .

c) Enfin et surtout , créer des centres de reclassement professionnel agricoles , artisanaux et industriels destinés spécialement aux adultes , démobilisés , réfugiés , étudiants , etc , en vue d'un apprentissage rapide et intensif propre à tenir compte de la nécessité pour eux de gagner leur vie , d'être prêts à l'émigration ou , plus simplement de leur instabilité et de la précarité de leurs

permis de séjour . La direction en serait confiée à des Français . Les instructeurs pourraient être des étrangers . Conformément aux indications concordantes de la direction de l'Enseignement Technique du Ministère de l'Instruction, publique , de la Direction de la Main d' Oeuvre du Ministère du Travail et du Service de la Restauration paysanne du Ministère de l' Agriculture , les formalités requises pour l'ouverture de ces cours , à la double condition de bien en spécifier la nature et de ne pas solliciter de subvention des pouvoirs publics , ainsi qu'à la condition de les bien séparer des cours professionnels réguliers , seraient réduites au minimum . Elles se borneraient à une simple déclaration aux autorités locales compétentes notamment à la mairie , à la police et à l'Inspection du Travail et à une notification desdites déclarations à la Direction de l' Enseignement technique au Ministère de l' Agriculture (Service de M. Luc) en ayant soin de faire faire cette notification par Monsieur CHARRASCH, de façon à être sûr qu'elle atteint sa destination normale .

centres

ou de l' Agriculture et

La création de ces ~~XXXX~~ de reclassement présentent les avantages suivants . Elle répond d'abord exactement au but spécifique de la mission qui m'avait été confiée et qui consistait précisément à échapper aux lenteurs et aux formalités de la création de cours professionnels . Elle permet d'éviter un certain nombre des règles rigoureuses visant les cours professionnels . Elle se fait dans le cadre de la loi de Mars 1939 sur le reclassement professionnel et qui tend plutôt à la réduction rapide des chômeurs qu'à la formation méthodique et complète ~~XXXX~~ de jeunes apprentis . A ce titre elle procède exactement des mêmes préoccupations que celles qui sont les nôtres à l'heure présente et elle s'adresse exactement aux mêmes catégories de personnes . Enfin elle relève des ministères du Travail et non du ministère de l' Enseignement technique et à ce titre peut dans certains cas rencontrer moins de difficultés à la condition que nos services se mettent en communication avec les inspecteurs divisionnaires chefs hiérarchiques des inspecteurs départementaux, mais dont le nombre est suffisamment grand pour qu'il soit facile de leur faire visite quel que soit l'emplacement de ces centres .

La transformation de nos cours professionnels de Nice en centres de cette nature léverait peut être les difficultés qui ont abouti à leur fermeture . Il y a deux choses l'une, en effet : ou nous voulons conserver à cette institution le caractère de cours professionnels proprement dits et il nous faut alors nous soumettre à toutes les exigences des lois sur l'enseignement technique, solliciter les autorisations, observer les délais, avoir un personnel remplissant au point de vue nationalité et capacité, les conditions légales et dans ce but, il y a lieu de reprendre ab initio toute la procédure d'ouverture desdits cours . Ou, au contraire nous entendons en faire un simple centre de reclassement professionnel et il faut en signaler la transformation aux autorités en indiquant que c'est sur les indications puisées aux sources que nous agissons ainsi . Dans ce cas échéant je pourrai me rendre à Nice pour y régler la question sur place .

Enfin, bien entendu, ne nous met pas à l'abri des rigueurs des autorités de police si la moindre irrégularité est constatée dans la situation de nos élèves, de notre personnel enseignant ou de notre fonctionnement . Il est donc de notre intérêt le plus élémentaire, dût notre action philanthropique en souffrir ou s'en trouver retarder de veiller soigneusement à l'élimination de tous les éléments indésirables . Les bons éléments en profiteront .

.....

En résumé , si le principe de notre activité est vu sans malveillance , la nationalité , la confession , voire même les anciens patronages parlementaires de l' ORT ne sont pas ou ne sont plus pour elle , en général , une recommandation auprès du pouvoir central. Elle doit donc éviter de s'y adresser directement .Elle doit le faire le cas échéant, au nom d'un Comité français , composé uniquement de personnalités française , tout en utilisant, en raison des relations qu'il a su s'y créer , de sa connaissance des hommes et du milieu et de sa parfaite connaissance de la langue française Monsieur CHARRASCH , dont le rôle se bornerait d'ailleurs à remettre aux directions compétentes du Ministère de l' Agriculture , de l' Instruction publique et du Travail les notifications des doubles de nos déclarations locales. En revanche , l'Ort doit multiplier et renforcer ses contacts avec les autorités locales et pour avoir auprès d' elle/ le prestige nécessaire constituer des Comités locaux actifs et hautement qualifiés par leur composition propre et par la personnalité de leur agents administratifs et de leurs maîtres et moniteurs. Enfin pour atteindre le but immédiat qui nous est assigné , savoir former rapidement et au prix des moindres formalités les adultes en quête d'un métier manuel ; il convient de-, sans faire disparaître ou sacrifier la formule des cours professionnels progressifs, de leur juxtaposer, en donnant momentanément la préférence à cette formule des centres de reclassement professionnel qui peuvent être plus facilement et librement créés à la condition de ne pas solliciter l'appui financier des pouvoirs publics . N'aurions nous rapporté de notre mission à Vichy que ce résultat et les renseignements précieux que nous avons recueillis sur l'état d'esprit général et les possibilités de placement agricole que nous pourrions semble-t-il nous en déclarer satisfaits . Il nous appartient maintenant de nous efforcer après l'avoir soumis à l' étude de l' exécutif de mettre en application les suggestions que cette mission nous a inspirées . Ce faisant nous aurons raison des méfiances que notre action soulève parfois , non seulement dans les milieux ~~non juifs mais~~ étrangers au judaïsme mais dans ce dernier lui même . Nous honorerons ainsi, par delà la tombe, la mémoire de notre regretté président Bramson dont nous allons célébrer demain la grande figure et la noble existence .

+ et surtout des critiques

Vichy. Montpellier, le 31 Mars 1941.

W. Guerin